



DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Date de début =

Date de fin =

Ou (uniquement si la durée ne peut être précisée car la durée de la tâche à réaliser ne peut pas être connue)

Date de début =

Dans ce cas, préciser la tâche à réaliser :

DUREE DU TRAVAIL

Dans les deux cas, nombre d'heures par jour :

Les heures supplémentaires sont calculées :

à la semaine

autre :

RENOUVELLEMENT d'UNE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

Après réalisation d'une mission (date à date ou fin de tâche) : toute nouvelle demande de mise à disposition pour la délégation d'un salarié d'INTERMED fait l'objet d'une demande formalisée. **L'entreprise n'étant pas employeur le client ne peut pas solliciter directement un salarié d'INTERMED.**

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LE SALARIE DELEGUE

L'embauche en direct du salarié par l'entreprise utilisatrice est possible, **à l'issue du contrat de mise à disposition conclu avec INTERMED.**

Dans ce cas, l'entreprise informe de façon formalisée INTERMED (téléphone, courriel, courrier...)

Dans le cadre du suivi du parcours d'insertion, l'entreprise contractante fournit à INTERMED, dans les meilleurs délais, une copie du contrat.

LICENCIEMENT ECONOMIQUE

L'entreprise certifiée ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné par la mise à disposition dans les six mois précédant la mise à disposition citée (*article L 5132-7 du code du travail*).

POSTES A RISQUE. TRAVAUX DANGEREUX

☞ Le poste concerné par la mise à disposition figure-t-il sur la liste établie par votre entreprise des **postes présentant des risques particuliers** pour la santé ou la sécurité de la personne mise à disposition (*article L.4154-2 du code du travail*)

Oui

Non

Si OUI, l'utilisateur s'engage à faire bénéficier le salarié d'une formation adaptée à la sécurité

☞ L'utilisateur déclare que le salarié mis à disposition ne sera pas affecté à des travaux particulièrement dangereux visés aux articles D. 4154-1 du code du travail

☞ L'utilisateur s'engage à fournir au salarié les équipements de protection nécessaires pour que celui-ci puisse intervenir en toute sécurité dans le cadre de sa mission.
Ceux-ci sont :

Abonnement annuel : 20 €

Coefficient de vente (sur salaire brut + CP + éventuels avantages soumis à cotisation)

1,818 *

Ex : Base SMIC : (10,03 € + 10 % C P) x 1.818 = 20,06 € / heure

*Indemnités, paniers non soumis à coef dans la limite légale

Certifié exact.

Fait à..... Le.....

**NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE :
Signature et cachet de l'entreprise.**